



## Je construis ou j'agrandis ma maison

Quelles Formalités ?

Vous envisagez :

### 1/la construction d'une maison neuve

⇒ Permis de construire

### 2/l'agrandissement de votre maison :

- Plus de 20m<sup>2</sup> ⇒ permis de construire
- De 2m<sup>2</sup> à 20m<sup>2</sup> ⇒ déclaration préalable
- Moins de 2m<sup>2</sup> ⇒ pas de formalité

### 3/la construction d'un garage :

- Plus de 20m<sup>2</sup> ⇒ permis de construire
- Moins de 20m<sup>2</sup> ⇒ déclaration préalable

## Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire  
Le demandeur est redevable des taxes d'urbanisme pour toute surface hors œuvre nette créée et des participations sont exigibles pour les constructions neuves



Pour vous aider dans votre projet

Contactez le service urbanisme  
5 rue de la Libération  
Tel : 01 39 91 00 13  
Mail : [urbanisme@ezanville.fr](mailto:urbanisme@ezanville.fr)

Vous pouvez également consulter le site Internet : [www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr)